

Maître d'ouvrage

Commune de La Chapelle Basse Mer Rue Mériadec Laënnec 44450 LA CHAPELLE BASSE MER



DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS POUR UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DANS LE CADRE D'UNE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES

MAI 2013

EF Etudes 4, rue Galilée BP 4114, 44341 BOUGUENAIS Cedex Téléphone : 02 51 70 67 50, Télécopie : 02 51 70 62 85



SOMMAIRE

1.	PREAMBULE
2. USE	RAPPEL DE L'OBJECTIF D'UNE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX ES.
3.	CONTEXTE COMMUNAL5
4.	CARACTERISTIQUE DES ZONAGES ET CONTEXTE5
5. D'ÊT	CARACTERISTIQUES GENERALES DU TERRITOIRE ET DES ZONES SUSCEPTIBLES RE TOUCHÉES6
6.	QUESTIONS SPÉCIFIQUES PORTANT SUR LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX ES
L'IMF	QUESTIONS SPÉCIFIQUES PORTANT SUR LES MESURES DE LIMITATION DE PERMÉABILISATION ET LA MAÎTRISE DES DÉBITS PLUVIAUX, DES ÉCOULEMENTS ET RUISSELLEMENTS9
8. « EA	NATURE DES TRAVAUX ENGENDRES PAR LA REVISON DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT UX USEES »9
9. USEE	IMPACT ENGENDRES PAR LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT « EAUX ES »9
9.1.	Impact sur les ressources9
9.2.	Impact sur le milieu naturel9
9.3.	Risques et nuisances9
9.4.	Commodités et voisinage9
9.5.	Pollutions10
9.6.	Patrimoine et cadre de vie
····	1 att miome et caure de vie10
10. LA RI	IMPACTS SPECIFIQUES ENGENDRES PAR LES FUTURS TRAVAUX PROGRAMMES PAR EVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT « EAUX USEES »10
10.1.	Impacts positifs10
10.2.	Impacts négatifs10



Demande d'évaluation environnementale au cas par cas

11.	NOTE DE SYNTHESE POUR L'ENQUETE PUBLIQUE	.11
12.	CARTE DE LOCALISATION DE LA COLLECTIVITE	.12
13.	PROJET DE PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	13
14.	OSSATURE DU RESEAU EAUX USEES	14



1. PREAMBULE

Le Décret 2012-616-du 2 Mai 2012 introduit la notion d'examen au cas par cas pour déterminer l'éligibilité à évaluation environnementale de certains documents de planification relevant du code de l'Environnement.

Les zonages d'assainissements prévus par les 1 °et 4 ° de l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales font partie de ces documents de planification et sont donc susceptibles de faire l'objet d'une évaluation environnementale au cas par cas, tel que le prévoit l'article R. 122-17-2 du code de l'environnement.

2. RAPPEL DE L'OBJECTIF D'UNE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES.

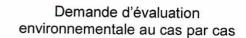
Les communes ont l'obligation de délimiter sur leur territoire les zones relevant de « l'assainissement collectif » et les zones relevant de « l'assainissement non collectif » ainsi que les zones dans lesquelles des mesures doivent être prises en raison de problèmes liés à l'écoulement ou à la pollution des eaux, en application de l'Article L 2224-10 du Code général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

Article L. 2224-10 du C.G.C.T.

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

- 1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- 2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien ;
- 3º Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement;
- 4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

La Collectivité de La Chapelle Basse Mer procède à l'actualisation de ces documents d'urbanisme et par conséquent ajuste son périmètre d'assainissement collectif en conséquence. Cette révision du zonage d'assainissement a pour but de valider ou non en fonction des projets d'urbanisme, du fonctionnement et de la capacité de ses outils de traitement des eaux usées et de la situation des assainissements non collectifs en fonction des données du Service Publique d'Assainissement Non Collectifs; la nouvelle emprise du périmètre d'assainissement collectif des Eaux Usées.





3. CONTEXTE COMMUNAL

La Collectivité de La Chapelle Basse Mer a réalisé en 2000 une première étude de zonage d'assainissement parallèlement à la mise à jour de ses documents d'urbanisme. Compte tenu de l'actualisation des documents d'urbanisme par la réalisation du Plan Local d'Urbanisme, des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif et des projets de raccordement de certains hameaux sur le réseau collectif actuel, il est nécessaire de modifier le zonage d'assainissement des eaux usées.

4. CARACTERISTIQUE DES ZONAGES ET CONTEXTE

1 : Réalisation du se	ahána dinadawa			TV	T.,.					A ====
d'assainissement	cnema directeur	Oui		X	Non		Q	luand	2008	
			,							
	ge d'assainissement	Oui	X	No	on		Date		2000	
EU initiale							d'appr	obation		
0.0 . M. E E										
	a révision du zonage	Intégi	ratio	on de z	zones déjà	dess	ervies	dans le	périmètre	
d'assainissement El	J	collec	ctif, r	mise e	n cohéren	ce av	ec le p	rojet de	zonage PL	_U et
		intègr	ratio	n de n	ouveaux h	name	aux au	périmè	tre collectif	
2 : Dávision du zone	and diagonining		11.5.1							
Création dans PLU	age d'assainissement E	U en par	allei	e de :						
Modification dans PLO	111						<u>Dui</u>	X	Non	
Révision dans PLU	LU						Dui		Non	
Création d'une Carte	- Cammunala						Dui		Non	
Cleation u une Cart	3 Communaie						Dui		Non	
A - Votre Carte Com	munale ou votre PLU	T 0:	-			1 1/	1-2			
a-t-elle fait l'objet d'u		Oui			Non	X	Qua	and		
environnementale	ine evaluation									
environnementale										
Commentaires · I	'évaluation environner	nontolo	201	25614		1	- e e -		ner y	
d'urbanisme à l'étud	de l'évaluation environnen	nemale	esi	prevu	ie dans	la re	alisatio	n des	document	S
a arbanismo a rotag	C									
5 : Le volet relatif a l	a gestion des eaux pluv	riales est	اد ان	hordo	r on tormo	Ou	.:		NI-m	· ·
imperméabilisation e	et quantitatif	ומוכט כטנ	ii ai	DOIGE	entenne	00	11		Non	X
Si non, pourquoi	La problématique « Ge	estion de	20 00	auv nlı	mioloe » o	dáià	átá ah	ardáa a		
or rierry pourque.	secteurs de la commu	ne la co	oller	aux pii stivitá i	anvisana d	l Utja Io Ion	ete ab	oruee s	ur queique:	S
	étude de zonage des	eaux nlu	viale	יוואונ <i>ים</i> נ	siivisaye u	ie iaii	cei uii	appei u	onres pour	une
	Trade do Zoriago dos (baak pla	viaic							
Si oui, pourquoi										



Cul a valat relatif à la martina de la completie de la complet
6: Le volet relatif à la gestion des eaux pluviales est il aborder en terme Oui Non X
qualitatif et incidence sur le milieu récepteur
Si non, pourquoi Ce volet fera l'objet d'une étude spécifique (Cf : point 5)
Si oui, pourquoi
7 : Nature des réseaux de collecte EU Séparatif X unitaire Séparatif/unitaire
8 : Ouvrage de rétention de EP Oui X Non Combien 3 Volume en m³ 16 000
9 : Surface d'extension en hectare des parcelles concernées par le zonage 58 hectares
Commentaires : Différence de surface entre l'ancien zonage et le nouveau projet.
The second of the second of the second of the second project.
5. CARACTERISTIQUES GENERALES DU TERRITOIRE ET DES ZONES SUSCEPTIBLES
D'ÊTRE TOUCHÉES
10 : La commune est elle classée littorale Oui Non X

TO LEG COMMUNICIO CON CINC	oldoodd II	ttoraic		01	"		INOIT	1^
11 : La commune est elle	concerné	e par :	alis — Escar					
Une zone de baignade	Oui	Non	X	Profil de baignade	Oui		Non	
Une zone conchylicole							Non	X
Des périmètres de captage immédiat							Non	X
Des périmètres de capta					Oui		Non	X
Des périmètres de captage éloigné							Non	X
Des périmètres de Plan o	de Préventi	on aux Risq	ues d'I	nondation	Oui	X	Non	

Commentaires:

12 : La commune est elle intégrée dans des documents de niveau sup	périeur :			
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)	Oui	X	Non	T
Directive Territoriale d'Aménagement (DTA)	Oui	X	Non	
Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)	Oui	Х	Non	
Autres :	Oui		Non	X

Commentaires:



Demande d'évaluation environnementale au cas par cas

13 : La commune est elle concernée par :			
Des cours d'eau de première catégorie piscicole	Oui	Non	Τx
Des réservoirs biologiques selon le SDAGE	Oui	Non	$\frac{1}{X}$

Commentaires:

14 : La commune est elle concernée par une zone enviro	nnementale sensible située à r	roxin	nité ·	
NATURA 2000	Oui	X	Non	T
ZNIEFF 1	Oui	X	Non	
Zone Humide	Oui	X	Non	
Eléments de Trame Verte et Bleu	Oui	,	Non	X
Présence d'espèces protégées	Oui		Non	X
Autres	Oui		Non	$\frac{1}{X}$

Commentaires : Le projet de PLU a recensé les corridors écologiques potentiels sur la commune.

15 : Niveau de qualité des milieux aquatiques au sens de la Directive Cadre sur l'Eau :	Mauvais état écologique de la Boire de Roche
--	--

Commentaires:

16 : Niveau de pression urbanistique sur le territoire concerné Forte proximité de Nantes	
---	--

47.0.1.11.11.11.11.11.11.11.11.11.11.11.11				
17 : Carte d'aptitude des sols à l'infiltration sur le territoire concerné	Oui	X	Non	
The state of the s	Oui	1 /	INOIL	1

Commentaires : Carte d'aptitude issue des sondages à la tarière réalisés lors de l'étude de zonage d'assainissement initial

6. <u>QUESTIONS SPÉCIFIQUES PORTANT SUR LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES</u>

6.1: V a til da granda acataura à l'asisis a sui su t' 11 / 11	1	T		
6-1 : Y a-t-il de grands secteurs à l'origine qui motivent la révision du	Oui	l X	Non	i
zonage d'assainissement				
			I I	

Commentaires : Intégration ou non des villages du Praud et de l'Epine

6-2 : Le schéma d'assainissement collectif selon l'article L2224-8 CGCT est il réalisé ?	Oui	Non	X
En cours ?	Oui	Non	X
Programmé ?	Oui	Non	X

Commentaires : La commune dispose d'un plan réseau établi par son fermier en charge de l'assainissement collectif



Demande d'évaluation environnementale au cas par cas

Commentaires : La Communauté de Communes Loire Divatte a créé le Service Publique d'Assainissement Non Collectif en 2006. Les diagnostics ont été réalisés, les contrôles de bon fonctionnement sont en cours avec une périodicité de 8 ans.

CA:Vatilus side					
6-4 : Y a-t-il un minimum de surface parcellaire imposé sur les secteurs zonés en assainissement non collectif?		Oui		Non	X
			1		
Surface obligatoire en m²					
Commentaires :					
6-5 : La ou les collectivités compé déclarations de prélèvement selon	tentes disposent elles des l'article L2224-9 du CGCT ?	Oui		Non	X
Si oui concernent elles des zones	pressenties en zonage ANC	Oui		Non	
Commentaires :					4
6-6 : Est il préconisé d'autres mod traitement que l'infiltration ?	es de rejet des eaux usées après	Oui	X	Non	
Si oui lesquelles ?	Rejet dans le milieu hydraulique super traitement	ficiel (fo	ssé, bus	age) aprè	S
Commentaires :					
6-7 : La station de traitement des e	eaux usées est –elle en surcharge?	Oui		Non	Χ
Par temps sec		Oui		Non	Χ
Par temps de pluie		Oui		Non	Χ
De façon saisonnière		Oui		Non	Χ
Commentaires :					
6-8: Existe-t-il des mesures d'urge	ences en cas d'accident ?	Oui	Χ	Non	
Si oui lesquelles?	Téléalarme et basin tampon en tête de	station	d'épurati		
Commentaires :	·			 	11
6-8 : Existe-t-il une démarche de ré énergétique des éléments du syste		Oui		Non	Х
Si oui lesquelles ?					
Commentaires :					



7. QUESTIONS SPÉCIFIQUES PORTANT SUR LES MESURES DE LIMITATION DE L'IMPERMÉABILISATION ET LA MAÎTRISE DES DÉBITS PLUVIAUX, DES ÉCOULEMENTS ET DES RUISSELLEMENTS

Il existe des problèmes spécifiques d'écoulement des eaux de pluie sur la partie sud de la commune qui correspond à la zone des coteaux. Compte tenu du relief, de l'occupation du sol en particulier l'activité de maraîchage et de l'urbanisme, la commune souhaite lancer rapidement une consultation pour réaliser une étude de zonage d'assainissement des eaux pluviales. Cette étude permettra de quantifier et de proposer des moyens de stockage et de régulation des eaux pluviales.

8. $\frac{\text{NATURE DES TRAVAUX ENGENDRES PAR LA REVISON DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT}}{\text{« EAUX USEES »}}$

En fonction des orientations validées par une délibération du conseil municipal et du nouveau plan de zonage d'assainissement des eaux usées, des travaux d'extension de réseau seront programmés. Ces travaux consistent à la pose d'un réseau d'assainissement gravitaire, d'un réseau d'assainissement refoulé et de poste de refoulement. Il n'y a pas de création de nouvelle unité de traitement.

9. <u>IMPACT ENGENDRES PAR LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT « EAUX USEES »</u>

9.1. IMPACT SUR LES RESSOURCES

Prélèvement d'eau	Sans Objet	
Drainage et modification des masses d'eau	Sans Objet	
souterraines	,	
Excédent de matériaux	Sans Objet	
Apport de matériaux	Sans Objet	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·

9.2. IMPACT SUR LE MILIEU NATUREL

Dégradation et destruction de milieu naturel	Sans Objet
Destruction de milieu à sensibilité particulière	Sans Objet
Consommation d'espaces naturels, agricoles, forestier, maritimes	Sans Objet

9.3. RISQUES ET NUISANCES

Risques technologiques	Sans Objet	
Risques naturels	Sans Objet	
Risques sanitaires	Sans Objet	

9.4. COMMODITES ET VOISINAGE

Nuisances par le bruit	Sans Objet	Al.
------------------------	------------	-----



Demande d'évaluation environnementale au cas par cas

Nuisances olfactives	Sans Objet	
Nuisances par les vibrations	Sans Objet	
Nuisances par la lumière	Sans Objet	

9.5. POLLUTIONS

Rejet polluant l'air	Sans Objet	
Rejet polluant l'eau	Sans Objet	
Production de déchets	Sans Objet	
Nature des déchets	Sans Objet	

9.6. PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

Atteinte au patrimoine	Sans Objet	
Si Oui, quel patrimoine	Sans Objet	
Modification sur les activités humaines	Sans Objet	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Si Oui de quelle nature	Sans Objet	

10. <u>IMPACTS SPECIFIQUES ENGENDRES PAR LES FUTURS TRAVAUX PROGRAMMES PAR LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT « EAUX USEES »</u>

10.1. IMPACTS POSITIFS

Impact sur l'eau	Réduction des rejets polluants dans le milieu hydraulique superficiel
Impact sur l'air	Suppression des nuisances olfactives engendrées par les rejets polluants
Impact sur la qualité de vie	Suppression des nuisances et amélioration des conditions de vie

10.2. IMPACTS NEGATIFS

Impact sur le bruit	Temporaire (durant le temps des travaux)
Impact sur la qualité de vie	Gène temporaire dans les déplacements (durant le temps des travaux)
Impact sur le développement durable	Consommation d'énergie électrique par le poste de relevage
Impact sur les déchets résultant de la mise en place d'un assainissement collectif	Gestion des boues de curage du futur réseau et du poste de relevage à intégrer au plan d'élimination des déchets qui gère déjà les déchets des outils d'assainissement collectif existant
Impact sur les déchets résultant de la suppression des assainissements non collectifs	Gestion des boues de vidange des installations d'assainissement non collectif par le biais de vidangeurs agréés
Impact sur l'eau	Prise en compte de dispositifs permettant de limiter le déversement des eaux usées brutes lors de pannes électriques et/ou mécaniques des postes de relevage





11. NOTE DE SYNTHESE POUR L'ENQUETE PUBLIQUE



Maître d'ouvrage

Commune de LA CHAPELLE BASSE MER Rue Mériadec Laënnec 44450 LA CHAPELLE BASSE MER

REVISION DE L'ETUDE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

NOTE DE SYNTHESE POUR L'ENQUETE PUBLIQUE



MAI 2013



♥ INTRODUCTION

Une première étude de zonage a été réalisée en 2000. Cette étude avait permis d'établir un plan de zonage d'assainissement. Ce document de délimitation des zones d'assainissement collectif est évolutif au même titre que les documents d'urbanisme. La collectivité procède à l'actualisation de ces documents d'urbanisme par l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, il est donc nécessaire de modifier le plan de zonage d'assainissement. Une nouvelle délibération devra donc être prise pour valider le nouveau périmètre collectif.

♥ CARACTERISTIQUES DE LA COMMUNE

La commune de La Chapelle Basse Mer est située à 25 kilomètres au nord/est de Nantes sur la rive sud de la Loire et est intégrée à la Communauté de Communes Loire Divatte. Il n'existe pas de captage assurant l'alimentation en eau potable sur la commune. L'alimentation en eau potable est assurée par le Syndicat d'alimentation Eau potable du Vignoble. L'eau distribuée provient essentiellement de l'usine de production de Basse Goulaine.

♥ RAPPEL DE L'ETUDE DE ZONAGE DE 2000

- ★ Lors de l'examen visuel sur l'ensemble du territoire communal 891 logements ou activités traités en assainissement non collectif avaient été recensés. Sur ces 891 habitations,117 avaient été classées en catégorie Autonome Stricte, 282 en Autonome Impossible et 492 en Autonome ou Collectif.
- ★ Les sols étaient majoritairement inaptes à l'épandage souterrain soit parce qu'ils étaient trop filtrants et sujets à des remontées de nappe ; soit parce qu'ils étaient hydromorphes et/ou inondables. La filière d'assainissement non collectif préconisée était de type « lit filtrant vertical drainé étanche» ou de type « tertre d'infiltration ».
- ★ Tous les hameaux avaient fait l'objet d'une étude comparative entre le coût de la mise en place d'un assainissement collectif et le coût de réhabilitation des assainissements non collectifs. Le Bureau d'études proposait la mise en place d'un assainissement collectif sur les secteurs de : La Pilardière, le Tertre, la Croix du Chardonneau, le Pré Colès, le Moulin de l'Ile, les Fossés, La Boire d'Anjou, la Haie du Pont, la Haute Vallée,, les Mottes, la Pierre Percée, Saint Simon, le Norestier, le Bois Viaud, le Chêne Vert, le Bois Méchine, l'Epine, l'Auberdière et le Praud.
- ★ Compte tenu des éléments exposés, de l'étude économique et de l'état des lieux, la commune avait décidé d'intégrer tous les secteurs cités ci dessus à l'exception de la partie Nord du Pré Coles, des Fossés, de la Boire d'Anjou, de la Haute Vallée, de la Fuie, de la Bretesche, de Viffin, de l'Auberdière, de la Communauté et de la Bréhardière.

SITUATION ACTUELLE

★ POPULATION - HABITAT: La population est en hausse constante avec une forte progression sur la période 1999/2009 de l'ordre de 20 % soit 817 habitants de plus. Au 1 er Janvier 2013, la population légale s'élevait à 5260 habitants soit 172 habitants de plus que 2009 (+ 3,3 %).



Pour l'évolution du parc des logements, le nombre des logements vacants est forte hausse, par contre celui des résidences secondaires est en baisse constante. L'accroissement du nombre de résidences principales correspond à l'évolution de la population.

★ URBANISATION:

La commune de La Chapelle Basse Mer réalise actuellement la mise à jour de son document d'urbanisme qui sera un Plan Local d'Urbanisme. Le ratio de logement par hectare de surface urbanisable serait de 20 logements par hectare.

Le projet de PLU envisage pour les zones d'habitat :

- Une urbanisation à court terme à l'est du Bourg au niveau de la Guillonnière (1 AUhz) sur une surface de 4,7 hectares et au niveau du Chêne Vert (1 AU) sur une surface de 1,3 hectare,
- Une urbanisation à long terme au nord du Bourg (2 AU) sur une surface de 10,5 hectares et deux secteurs en centre Bourg pour une surface de 1,2 hectare.

Pour les autres activités

- Une zone pour les activités de loisirs (1 AUi) au niveau de l'Etang de la Noue de 1,5 hectare,
- Une zone pour les activités commerciales (1 AUec) au niveau de l'Etang de la Noue de 1,9 hectare,
- Une zone pour les activités commerciales d'artisanat et de services (1 AUe) au niveau de Saint Clément de 1,4 hectare,
- Une zone pour les activités industrielles à court terme (1 AUy) au niveau de Saint Clément de 6,2 hectares,

S ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La commune disposait d'une station d'épuration de type « Boues activées » mise en service en 1995 dont la capacité nominale était de 3000 Equivalents Habitants. Une extension de capacité a été réalisée permettant de traiter 5000 Equivalents Habitants. Les équipements seront opérationnels en début d'année 2013. Le rejet s'effectue en Loire via un poste de relevage.

Le réseau est constitué d'un :

- D'un réseau gravitaire de 42 782 ml en 2011,
- De quatorze postes de relevage.

Un diagnostic de réseau et un schéma directeur ont été réalisés par notre cabinet en 2008. Il mettait en évidence les dysfonctionnements engendrés par des entrées d'eaux parasites de nappe ou d'origine météorites. Le schéma directeur avait proposé :

- un certain nombre d'interventions sur le réseau pour réduire les eaux parasites,
- une extension de la capacité de la station d'épuration qui vient d'être réalisée,
- un réaménagement de la filière boues par la création de lits de roseaux. Ces travaux ont été réalisés.

Pour les interventions sur réseau, celles-ci ont été programmées et partiellement réalisées. Pour 2011, 187 contrôles de branchement ont été réalisés comprenant Sur les 187 contrôles, 76 étaient non conformes et 83 % de ces non conformités concernait des branchements existants.

D'autre part, 1664 mètres de canalisation ont été contrôlés par un passage caméra. L'ensemble de ces interventions permettent de réduire le volume d'eaux parasites entrant à la station d'épuration.

La collectivité envisage d'étendre le réseau sur :

- La Croix Chardonneau et le Bois Viaud (environ 68 logements) en 2013,

- Le Bois Méchine (environ 100 logements) en 2014.

Les éventuelles extensions qui pourront être validées lors de cette révision du zonage d'assainissement n'interviendront pas au mieux avant 2015.

S ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La compétence « Assainissement Non Collectif » est assurée par Service Publique d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes Loire Divatte.

Le nombre d'installations diagnostiquées a été de 3622. Les contrôles de bon fonctionnement sont programmés tous les 8 ans. Le personnel du SPANC réalise l'ensemble des prestations liées à ce service public.

Lors de travaux nécessitant un dépôt de permis de construire ou lors de transactions immobilières (vente ou mutation), le système d'assainissement non collectif devra être mis en conformité.

♥ SYNTHESE DE LA SITUATION ACTUELLE

Six hameaux sont concernés par la révision du zonage d'assainissement :

	Secteur	Total
1	Le Praud	76
2	La Frenelière	7
3	La Clairaie	10
4	La Bretesche	4
5	La Petite et la Grande Noue et la Fuie	10
6	L'Epine - Le Revaud	71
	TOTAL	178

Un état des lieux a été réalisé permettant de déterminer par habitation l'état de fonctionnement de la filière d'assainissement en place et la difficulté à réhabiliter cette installation en fonction de la surface parcellaire, de l'accès et de l'aménagement paysager.

Quatre scénarios ont été étudiés :

- Le raccordement du Praud sur le réseau situé au niveau de l'étang de la Noue,
- Le raccordement du Praud sur le réseau situé au niveau de la Guillonnière reprenant au passage la Clairaie,
- Le raccordement du Praud sur le réseau situé au niveau de la Guillonnière reprenant au passage : la Frenelière, la Clairaie et la Bretesche,
- Le raccordement de l'Epine et du Revaud sur le futur réseau du Bois Méchine.

Ces scénarios ont été comparés au coût de réhabilitation des installations défectueuses d'assainissement non collectif



♥ DETERMINATION DU ZONAGE

Compte tenu de cet état des lieux, des investissements financiers à planifier, la collectivité opte pour le planning de raccordement suivant :

- le secteur de la Croix Chardonneau et le Bois Viaud environ 68 logements,
- le Bois Méchine environ 100 logements,
- les zones à court et long terme définies dans le PLU.

La collectivité retiendrait l'intégration dans le périmètre collectif des hameaux de

- de Praud, de la Frenelière, la Bretesche et la Clairaie.
- et de l'Epine-le Revaud,

S RESEAU PLUVIAL

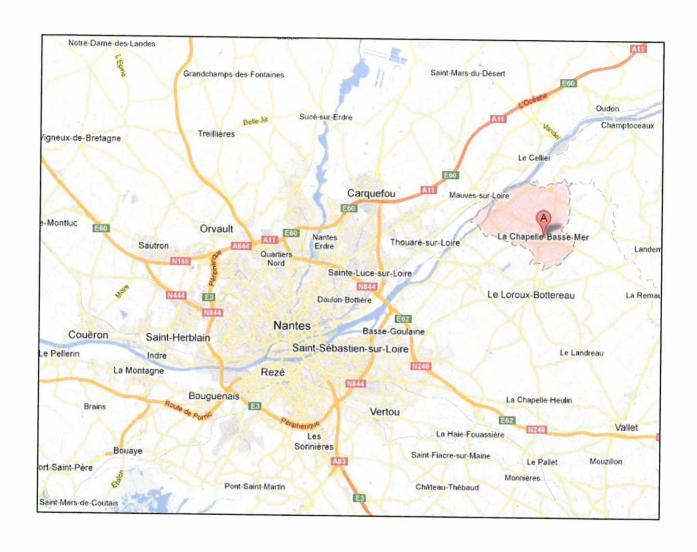
Compte tenu de la topographie de la commune et des projets d'urbanisation au niveau du bourg, il sera nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires lors de la réalisation des travaux d'urbanisation pour capter et réguler l'écoulement des eaux pluviales sans porter préjudice aux secteurs situés en aval soit de manière globale soit à la parcelle.

♥ REGLES POUR LES USAGERS

- ★ Assainissement collectif: Les usagers raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement collectif sont sous la responsabilité du service assainissement de La Chapelle Basse Mer. Ils doivent respecter le règlement d'assainissement et sont assujettis à la fiscalité correspondante.
- *Assainissement non collectif: Les usagers maintenus en assainissement non collectif sont sous la responsabilité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) assurée par la Communauté de Communes Loire Divatte. Ils doivent respecter le règlement d'assainissement non collectif et sont assujettis à la fiscalité correspondante.



12. CARTE DE LOCALISATION DE LA COLLECTIVITE







13. PROJET DE PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES





14. OSSATURE DU RESEAU EAUX USEES